Nations Unies S/PV.4034



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4034e séance
Jeudi 19 août 1999, à 12 heures
New York

Président :	M. Andjaba	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Moura
	Canada	M. Lalani
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Eboumy
	Gambie	M. Faal
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Pays-Bas	M. Van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Žbogar

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1999/872)

99-85667 (F)

La séance est ouverte à 12 heures.

Expression de sympathie adressée au Gouvernement et au peuple de Turquie à la suite du récent tremblement de terre

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de commencer cette séance, je voudrais, au nom du Conseil de sécurité, adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple turcs, à la suite de la grande tragédie qui vient de les frapper, avec le grave tremblement de terre qui a secoué le nord-ouest de la Turquie. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profond sentiment de choc et notre grande peine devant les immenses pertes humaines et les importants dégâts matériels subis. Je demande au représentant de la Turquie de transmettre à son Gouvernement l'expression de notre chagrin et de nos très sincères condoléances.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1999/872)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, qui figure dans le document S/1999/872.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité a examiné le rapport sur la situation au Tadjikistan en date du 12 août 1999 (S/1999/872), que le Secrétaire général a soumis en application du paragraphe 10 de sa résolution 1240 (1999) du 15 mai 1999.
>
> Le Conseil se félicite des progrès notables qui ont été accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), en grande partie grâce aux efforts renouvelés du Président de la République du Tadjikistan et au rôle de premier plan joué par la Commission de réconciliation nationale (CRN). Il accueille en particulier avec satisfaction la déclaration officielle de l'Opposition tadjike unie (OTU) sur le démantèlement de ses forces armées et la décision de la Cour suprême du Tadjikistan de lever les interdictions et restrictions qui pesaient sur les activités des partis politiques et mouvements de l'OTU, mesures qui constituent des pas en avant importants et contribuent au développement démocratique de la société tadjike. Le Conseil renouvelle ses encouragements à la CRN pour qu'elle redouble d'efforts afin que s'instaure, entre les différentes forces politiques du Tadjikistan, un large dialogue qui favorisera le rétablissement et la consolidation de l'entente civile dans le pays.
>
> Le Conseil encourage les parties à prendre de nouvelles mesures concertées en vue de garantir la mise en oeuvre intégrale et échelonnée de l'Accord général, de façon équilibrée, en particulier de toutes les dispositions du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II), et notamment celles qui ont trait à la réinsertion des combattants de l'ex-opposition. Il les encourage aussi à continuer activement de créer les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum constitutionnel et d'élections présidentielles et parlementaires, en temps voulu, souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle dans ce processus tout en maintenant une étroite coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de soumettre des propositions concrètes aux États Membres au sujet des contri-

butions volontaires nécessaires pour financer un tel rôle.

Le Conseil note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial sortant du Secrétaire général, M. Jan Kubis, et de tout le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), et encourage celle-ci à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général. Il souligne qu'il faut que la MONUT opère dans tout le Tadjikistan et qu'elle dispose du personnel et de l'appui financier nécessaires et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les moyens qui permettraient à la Mission de jouer pleinement et activement son rôle dans la mise en oeuvre de l'Accord général, dans les limites de l'effectif autorisé par la résolution 1138 (1997) du Conseil, en date du 14 novembre 1997, tout en continuant d'appliquer des mesures de sécurité rigoureuses. Le Conseil invite instamment le Secrétaire général à nommer le plus tôt possible le successeur de M. Jan Kubis dans les fonctions de Représentant spécial.

Le Conseil note avec satisfaction que le Groupe de contact des États garants et les organisations internationales continuent de jouer un rôle actif dans le processus de paix.

Le Conseil se félicite que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) continuent d'aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général en coordination avec tous les intéressés.

Le Conseil se déclare préoccupé par la situation humanitaire précaire qui règne au Tadjikistan. Il remercie les diverses organisations internationales et les agents des organismes à vocation humanitaire qui jouent un rôle actif dans la mise en oeuvre de l'Accord général et s'emploient à satisfaire les besoins du Tadjikistan sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de reconstruction et de développement. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de répondre rapidement et généreusement à l'examen semestriel de l'Appel global interorganisations de 1999.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/25.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.